

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
 DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



OBJET :
**BUDGETS CCAS PRINCIPAL
ET CCAS ANNEXE :**
**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023**

**Date de la
convocation**

16 janvier 2023

Service financier :
Jmb-ma-2023.014

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT TROIS JANVIER à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; S. VIGNY ; J.P RICHARD ; J. TRAPATEAU ; S. MERABTI ; A. AHSAINÉ ; G. QUERITE ; Y. SCOUARNEC ; M. SIADOUA.

Excusés : J. RUAULT ; M. HASSANPOUR ; A. PIAUPHREIX ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; P. BAMBOTE WANTONTWA ; S. AHIZOUN.

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la ville et de ses établissements publics est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal pour la part ville et des conseils d'administration des établissements publics rattachés.

Nous en rappelons les principes :

- Il y a débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par l'Autorité Territoriale ;
- Le rapport doit présenter un volet Ressources Humaines important ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être joint à la délibération du Conseil donnant acte au Président que le débat a eu lieu ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être mis en ligne sur le site internet de la Collectivité ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être transmis au Président de l'Agglomération du Pays de Dreux pour information dans les 15 jours suivant la séance du Conseil d'administration ;

C'est pourquoi
Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2312.1 et L2531.1 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président portant sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que les composantes de l'Assemblée ont été en mesure d'exprimer opinions, observations et critiques.

CONSIDERANT que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire est effectivement intervenu dans le respect des règles de fond et de forme qui préside à l'information des habitants et à l'expression des élus ;

CONSIDERANT qu'il importe d'en donner acte au Président et de valider la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire par la présente délibération ;

CONSTATE que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire – Budget 2023 principal et annexes – est intervenu, conformément aux dispositions législatives qui le fondent et aux règles de fond et de forme qui préside à sa tenue ;

DONNE ACTE au Président de la tenue de ce débat ;

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération ;

ET ONT SIGNE les membres présents ;

Pour copie certifiée conforme.

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

06/02/2023

La secrétaire de séance,

Le Président,

*Par délégation du Président
La DES,
C. CORDIER*



Catherine LUCAS,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.